L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 19 AOUT 1846.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
L'Abeille paraît une année d'avance.....$12
Journal de la Banque, deux fois par semaine, une année d'avance.....$5
L'Abeille ne sera servie qu'à ses souscripteurs, sans donner d'arrêt, qu'une semaine avant l'expiration.
ANNONCES.—Dix sous par ligne pour chaque des lignes, pour chaque insertion, et cinquante centimes pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne sera pris à moins d'un demi-quart de dollar pour chaque ligne.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, seront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.
Le prix des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

☞ AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication, pendant l'année 1846, de tous les avis judiciaires, à raison de 10 cents le mots 1-13, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication et une piastre par ligne.
Nlle Orléans, 25 décembre 1845.
Wm. DE BUYS, Trésorier de l'État.
ROBT. C. NICHOLAS, Sec. d'État.

ST. LANDRY, capitaine B. GUERRE, en place de la BELLE CREOLE.
POUR LA VOLTICHE. Plusieurs bons Baton Rouge, Bayou Sara et ports intermédiaires.—Le vapeur ST. LANDRY, capitaine ..., partira de ... dimanche et ... ; ... ; ... ;